



AVIS

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance relative à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques

**Emis par le Conseil d'Administration
le 14 avril 2014**

Demandeur	Ministre C. Fremault
Demande reçue le	8 avril 2014
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances et Commission Environnement (procédure écrite)
Avis rendu par le Conseil d'Administration le	14 avril 2014 (demande d'avis urgente endéans les cinq jours ouvrables)

Préambule

L'avant-projet d'arrêté procède à l'exécution de l'ordonnance relative à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques.

L'avant-projet d'arrêté précise par ailleurs les éléments suivants dans l'ordonnance :

- la désignation des inspecteurs de la Direction de l'Inspection économique chargés du contrôle du respect des dispositions de l'ordonnance et de l'arrêté, et l'octroi d'une carte de légitimation ;
- la désignation du directeur général de l'Administration de l'Économie et de l'Emploi chargé de l'application éventuelle d'une amende administrative ;
- la fixation du délai et la définition des modalités d'acquittement des amendes administratives ;
- la désignation du Service Taxes et Recettes qui devra se charger du recouvrement des amendes administratives.

Avis

Le Conseil ne formule pas de remarques concernant cet avant-projet d'arrêté.

*
* *
*